

A.BIS

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 16 bis Avenue Desgenettes
94100 ST MAUR DES FOSSES
531 809 085 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 22 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux janvier,
A onze heures,

Les associés de la Société A.BIS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yann DA CUNHA TEIXEIRA, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Adrien DREVET, titulaire de 23 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Redouane HAMADI, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Véronique CHAPRON, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann DA CUNHA TEIXEIRA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'actes sous signature privée en date du 22 janvier 2025 à SAINT MAUR DES FOSSES, déposés le 22 janvier 2025 au siège social, aux termes desquels :

- Monsieur Adrien DREVET a cédé à Madame Véronique CHAPRON vingt-trois parts sociales lui appartenant dans la Société
- Monsieur Redouane HAMADI a cédé à Monsieur Yann DA CUNHA TEIXEIRA trente parts sociales lui appartenant dans la Société

décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 80 euros chacune et réparties comme suit :

à M. Yann DA CUNHA TEIXEIRA, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
à Mme Véronique CHAPRON, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
---	-----------

Les 100 parts sociales de 80 euros sont souscrites en totalité et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Yann DA CUNHA TEIXEIRA

Mme Véronique CHAPRON

M. Adrien DREVET

M. Redouane HAMADI